

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°2023_09 VENTE DE LA PARCELLE I N°987, D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE I N°997 AU PROFIT DE LA SCI CHEVALIER					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	7	0	29
Pour :	29				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Février à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 février 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique (arrive à 18 h 41 et vote à partir du point 1), Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme LALLEMENT Sagane, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir : Mme BOURLIER Sandra à M. VOGEL Dominique, Mme CHAMPAVIER Patricia à Mme SIMON Florence jusqu'au point 5 (arrivée à 18 h 57), M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc, Mme FOUCHER Sandy à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme GOUSSEFF Valérie à M. FORNASERO Didier

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 28 FEVRIER 2023	N°DL2023_09
RAPPORTEUR : M. Serge BERNARDI	
FONCIER	
1. VENTE DE LA PARCELLE I N°987, D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE I N°983 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE I N°997 AU PROFIT DE LA SCI CHEVALIER	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section I n°983, 987 et 997 situées au chemin des Terres Gastes.</p> <p>La SCI CHEVALIER, représentée par Monsieur Thierry CHEVALIER, s'est dite intéressée par l'acquisition d'un terrain à bâtir de 5766 m² au prix de 545 500 €.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'APPROUVER la vente de la parcelle I n°987, d'une partie de la parcelle I n°983 et d'une partie de la parcelle I n°997, pour une superficie totale de 5766 m² (surface apparente), au profit de la SCI CHEVALIER, représentée par Monsieur Thierry CHEVALIER, - D'AUTORISER Madame le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de ce bien immobilier dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte authentique sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, - DE FIXER le prix de la cession au prix de 545 500 € (CINQ CENT QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS) net vendeur, - DE DIRE que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire, - D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout compromis de vente, acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette cession, - DE DIRE que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération. 	

M. Serge BERNARDI expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 4 août 2022,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section I n°983, 987 et 997 situées au chemin des Terres Gastes,

Considérant que les parcelles appartenant au domaine privé de la Commune ne présentent pas un enjeu de développement particulier,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune,

Considérant que la SCI CHEVALIER, représentée par Monsieur Thierry CHEVALIER et domiciliée au 277 chemin des Mîtres à PEGOMAS (06580) souhaite acquérir 5766 m² issus de la division des parcelles susmentionnées au prix de 545 500 € (CINQ CENT QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS) net vendeur,

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à M. FORNASERO Didier), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle I n°987, d'une partie de la parcelle I n°983 et d'une partie de la parcelle I n°997, pour une superficie totale de 5766 m² (surface apparente), au profit de la SCI CHEVALIER, représentée par Monsieur Thierry CHEVALIER,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de ce bien immobilier dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte authentique sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- **DE FIXER** le prix de la cession au prix de 545 500 € (CINQ CENT QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS) net vendeur,
- **DE DIRE** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout compromis de vente, acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette cession,
- **DE DIRE** que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 février 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 6 Mars 2023

et sa publication le : 6/03/2023



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°2023_10 CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET DES OPERATEURS TELEPHONIQUES IMPLANTATION DE RELAIS DE RADIOTELEPHONIE					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	7	0	29
Pour :	29				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Février à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 février 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique (arrive à 18 h 41 et vote à partir du point 1), Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme LALLEMENT Sagane, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir : Mme BOURLIER Sandra à M. VOGEL Dominique, Mme CHAMPAVIER Patricia à Mme SIMON Florence jusqu'au point 5 (arrivée à 18 h 57), M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc, Mme FOUCHER Sandy à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme GOUSSEFF Valérie à M. FORNASERO Didier

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 28 FEVRIER 2023	N°DL2023_10
RAPPORTEUR : Mme Le Maire	
FONCIER	
2. CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET DES OPERATEURS TELEPHONIQUES IMPLANTATION DE RELAIS DE RADIOTELEPHONIE	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>L'opérateur « LA SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONE » (SFR) a sollicité la commune de Pégomas pour le déplacement d'un relais de radiotéléphonie mobile installé sur une parcelle privée actuellement, vers une parcelle appartenant à la commune de Pégomas, située à proximité immédiate.</p> <p>Ce terrain de 15.75 m² au sol se trouve au 470 avenue de Castellaras.</p> <p>L'opérateur souhaite installer un pylône « arbre » d'une hauteur de 12 mètres, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ainsi qu'un local technique et/ou armoires techniques.</p> <p>Par ailleurs, l'opérateur FREE MOBILE souhaite déployer son réseau sur la commune de Pégomas. Il a donc sollicité la mairie pour la mise à disposition de la parcelle A1067, située au chemin de Clavary pour y installer un pylône d'une hauteur de 24 mètres, muni d'antennes et faisceaux hertziens ainsi que leurs coffrets associés.</p> <p>Il est donc proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE METTRE A DISPOSITION les terrains aux opérateurs téléphoniques aux conditions stipulées dans les projets de convention annexés. - D'AUTORISER Madame le Maire à signer lesdites conventions et tout autre document lié à ces dossiers. 	

Madame Le Maire expose au conseil municipal :

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R111-2, R111-15 et R111-21 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la demande de la Société Française du Radiotéléphone ;

Considérant la demande de FREE MOBILE ;

Considérant que les montants de la redevance sont fixés annuellement à 10 000€ et qu'ils sont révisables annuellement ;

L'opérateur « LA SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONE » (SFR) a sollicité la commune de Pégomas pour le déplacement d'un relais de radiotéléphonie mobile installé sur une parcelle privée actuellement, vers une parcelle appartenant à la commune de Pégomas, située à proximité immédiate.

Ce terrain de 15.75 m² au sol se trouve au 470 avenue de Castellaras.

L'opérateur souhaite installer un pylône « arbre » d'une hauteur de 12 mètres, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ainsi qu'un local technique et/ou armoires techniques.

Par ailleurs, l'opérateur FREE MOBILE souhaite déployer son réseau sur la commune de Pégomas. Il a donc sollicité la mairie pour la mise à disposition de la parcelle A1067, située au chemin de Clavary pour y installer un pylône d'une hauteur de 24 mètres, muni d'antennes et faisceaux hertziens ainsi que leurs coffrets associés.

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à M. FORNASERO Didier), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE METTRE A DISPOSITION** les terrains aux opérateurs téléphoniques aux conditions stipulées dans les projets de convention annexés.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer lesdites conventions et tout autre document lié à ces dossiers.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 février 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le :
et sa publication le :



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°2023_11 COMMANDE PUBLIQUE-FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DE NOUVEAUX CONTRATS					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	7	0	29
Pour :	29				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Février à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 février 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique (arrive à 18 h 41 et vote à partir du point 1), Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme LALLEMENT Sagane, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir : Mme BOURLIER Sandra à M. VOGEL Dominique, Mme CHAMPAVIER Patricia à Mme SIMON Florence jusqu'au point 5 (arrivée à 18 h 57), M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc, Mme FOUCHER Sandy à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme GOUSSEFF Valérie à M. FORNASERO Didier

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 28 FEVRIER 2023	N°DL2023_11
RAPPORTEUR : M. Marc COMBE	
ENERGIES	
3. COMMANDE PUBLIQUE-FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DE NOUVEAUX CONTRATS	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Les marchés de fourniture d'électricité et de gaz de la commune de Pégomas arrivant à échéance à la fin de l'année 2023, il est proposé de constituer un groupement de commande entre plusieurs collectivités, afin d'engager sans attendre le renouvellement de ces contrats dans un objectif d'optimisation des dépenses publiques. La Ville de Grasse sera le coordinateur de ce groupement, qui sera cofinancé par chacune des parties selon sa charge et ses besoins.</p> <p>Il est demandé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER le principe de la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Commune de Grasse, le CCAS de la ville de Grasse, les communes d'Auribeau-sur-Siagne, de Cabris, de Mouans-Sartoux, de Pégomas, de Peymeinade, de La Roquette-sur-Siagne, de Saint-Vallier-de-Thiery et de Saint-Cézaire sur Siagne, la Régie des Parkings Grassois, le Syndicat intercommunal des Eaux du Foulon et la Régie des Eaux du Canal de Belletrud pour la passation de marchés d'électricité et de gaz ; • D'APPROUVER que la Commune de Grasse soit désignée coordonnateur du groupement de commande ; • D'APPROUVER que la convention constitutive de groupement de commande, jointe en annexe à la présente, entre la Commune de Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le CCAS de la ville de Grasse, les communes d'Auribeau-sur-Siagne, de Cabris, de Mouans-Sartoux, de Pégomas, de Peymeinade, de La Roquette-sur-Siagne, de Saint-Vallier-de-Thiery et de Saint-Cézaire sur Siagne, la Régie des Parkings Grassois, le Syndicat intercommunal des Eaux du Foulon et la régie des Eaux du canal de Belletrud pour la passation de marchés d'électricité et de gaz ; • DE PRENDRE acte que chaque membre du groupement prendra à sa charge les dépenses liées à ses propres besoins ; • D'AUTORISER Madame le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents afférents à cette opération. 	

M. COMBE Marc expose au conseil municipal :

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, et la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 qui ont transposé les directives européennes définissant les modalités relatives au marché intérieur du gaz naturel, modifiées par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 ;

Vu la loi du 7 décembre 2010 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, qui prévoit la réorganisation et la régulation de ce marché sur la base de l'ouverture à la concurrence, conformément aux directives européennes de décembre 1996 puis de juin 1998 ;

Vu l'article 25 de la loi relative à la consommation qui complète l'article L.445-4 du Code de l'énergie, qui met fin aux tarifs réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques consommant plus de 30 000 kilowattheures par an ;

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la commission d'appel d'offres ;

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique autorisant les groupements de commande et leur fonctionnement entre acheteurs publics afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2011 et la mise en application de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, appelée loi NOME (nouvelle organisation du marché de l'électricité), le marché de fourniture d'électricité est ouvert à la concurrence ;

Considérant que depuis le 31 décembre 2015, en application de l'article L.337-9 du code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA (tarifs jaunes et verts) ont été supprimés. La loi NOME prévoit également le maintien des tarifs réglementés de vente pour les puissances souscrites inférieures à 36 kVA (tarifs bleus) ;

Considérant que dans un souci de mutualisation des moyens et de maîtrise des coûts, il est proposé de constituer un groupement de commande pour la passation des marchés publics de fourniture d'électricité et de gaz ;

Considérant que le montage des marchés pour mettre en concurrence les fournisseurs d'énergies est complexe et que les collectivités n'ont pas forcément les compétences techniques, administratives et juridiques pour monter de tels marchés ;

Considérant que le groupement de commande permet à ses adhérents d'obtenir de meilleurs prix et services en regroupant leurs besoins ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commande composé des collectivités volontaires suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
- La Commune d'Auribeau-sur-Siagne
- La Commune de Cabris
- La Commune de Grasse

- Le CCAS de la Ville de Grasse
- La Commune de Mouans-Sartoux
- La Commune de Pégomas
- La Commune de Peymeinade
- La Commune de La Roquette-sur-Siagne
- La Commune de Saint-Vallier-de-Thiery
- La Commune de Saint-Cézaire sur Siagne
- La Régie des Parkings Grassois
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon
- La Régie des Eaux du Canal de Belletrud

Considérant qu'une convention constitutive de groupement de commande permettra de définir les rôles respectifs de chacun, de définir la répartition des dépenses et de réaliser l'opération dans des délais raisonnables à travers l'exécution d'un ou plusieurs accords-cadres ;

Considérant que pour chaque marché subséquent, il est proposé que les membres du groupement de commande regroupent leurs besoins afin d'obtenir de meilleurs prix et services. Les marchés subséquents ne sont pas propres à chaque membre du groupement de commande mais communs à tous les acheteurs publics.

Toutefois, un membre du groupement peut se réserver le droit de lancer son ou ses propres marchés subséquents. Ce droit vaut uniquement si le membre n'est pas déjà engagé avec le groupement dans le lancement du marché subséquent commun ;

Considérant qu'en application de l'article L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, la convention constitutive de groupement de commande définit :

- Les modalités de fonctionnement du groupement ;
- Que la Commune de Grasse est désignée coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité du pouvoir adjudicateur ; celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;
- Que chaque membre du groupement s'engagera à signer, avec le cocontractant retenu, l'accord-cadre à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Considérant que compte tenu du montant annuel estimé pour ces fournitures, la procédure envisagée est celle de l'appel d'offres ouvert. Le coordonnateur sera chargé du choix des attributaires. La convention de groupement de commande prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier l'accord-cadre ;

Considérant que chaque membre s'engage à payer directement le titulaire des marchés subséquents qu'il aura conclus pour ses propres besoins dans les conditions prévues par le Code de la commande publique ;

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Commune de Grasse, le CCAS de la ville de Grasse, les communes d'Auribeau-sur-Siagne, de Cabris, de Mouans-Sartoux, de Pégomas, de Peymeinade, de La Roquette-sur-Siagne, de Saint-Vallier-de-Thiery et de Saint-Cézaire sur Siagne, la Régie des Parkings Grassois, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon et la Régie des Eaux du Canal de Belletrud pour la passation de marchés d'électricité et de gaz ;
- **APPROUVER** que la Commune de Grasse soit désignée coordonnateur du groupement de commande ;

- **APPROUVER** que la convention constitutive de groupement de commande, jointe en annexe à la présente, entre la Commune de Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le CCAS de la ville de Grasse, les communes d'Auribeau-sur-Siagne, de Cabris, de Mouans-Sartoux, de Pégomas, de Peymeinade, de La Roquette-sur-Siagne, de Saint-Vallier-de-Thiery et de Saint-Cézaire sur Siagne, la Régie des Parkings Grassois, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon et la régie des Eaux du canal de Belletrud pour la passation de marchés d'électricité et de gaz ;
- **PRENDRE** acte que chaque membre du groupement prendra à sa charge les dépenses liées à ses propres besoins ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents afférents à cette opération.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gillies, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à M. FORNASERO Didier), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Commune de Grasse, le CCAS de la ville de Grasse, les communes d'Auribeau-sur-Siagne, de Cabris, de Mouans-Sartoux, de Pégomas, de Peymeinade, de La Roquette-sur-Siagne, de Saint-Vallier-de-Thiery et de Saint-Cézaire sur Siagne, la Régie des Parkings Grassois, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon et la Régie des Eaux du Canal de Belletrud pour la passation de marchés d'électricité et de gaz ;
- **D'APPROUVER** que la Commune de Grasse soit désignée coordonnateur du groupement de commande ;
- **D'APPROUVER** que la convention constitutive de groupement de commande, jointe en annexe à la présente, entre la Commune de Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le CCAS de la ville de Grasse, les communes d'Auribeau-sur-Siagne, de Cabris, de Mouans-Sartoux, de Pégomas, de Peymeinade, de La Roquette-sur-Siagne, de Saint-Vallier-de-Thiery et de Saint-Cézaire sur Siagne, la Régie des Parkings Grassois, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon et la régie des Eaux du canal de Belletrud pour la passation de marchés d'électricité et de gaz ;
- **DE PRENDRE** acte que chaque membre du groupement prendra à sa charge les dépenses liées à ses propres besoins ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents afférents à cette opération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 février 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 6 Mars 2023

et sa publication le : 6 Mars 2023



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°2023_12 COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	7	0	29
Pour :	29				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Février à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 février 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique (arrive à 18 h 41 et vote à partir du point 1), Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme LALLEMENT Sagane, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir : Mme BOURLIER Sandra à M. VOGEL Dominique, Mme CHAMPAVIER Patricia à Mme SIMON Florence jusqu'au point 5 (arrivée à 18 h 57), M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc, Mme FOUCHER Sandy à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme GOUSSEFF Valérie à M. FORNASERO Didier

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

DU MARDI 28 FEVRIER 2023

N°DL2023_12

RAPPORTEUR : Mme Martine UBALDI

INTERCOMMUNALITE

**4. COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

SYNTHESE

Les rapports annuels des syndicats intercommunaux et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, énumérés ci-après, ont été communiqués par ces structures, à savoir :

SICTIAM

Rapport d'activités 2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

- Rapport d'activités 2021
- Rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers 2021
- Rapports développement durable du Pays de Grasse 2021 et 2022
- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Pégomas 2021
- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour les communes d'Auribeau sur Siagne, de Pégomas et de la Roquette sur Siagne 2021

SICASIL

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2021

SMIAGE

Rapport d'activités 2021

SMED

Rapport annuel sur le prix et la qualité de service du traitement des déchets 2021

Ces rapports sont mis à la disposition du conseil municipal sur la plate-forme de la commune dédiée aux élus.

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance desdits rapports annuels et à faire part de ses éventuelles observations.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation desdits rapports.

Mme Martine UBALDI expose au conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales

Les rapports annuels des syndicats intercommunaux dont la commune est membre et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ont été communiqués par ces structures à savoir :

SICTIAM

Rapport d'activités 2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

- Rapport d'activités 2021
- Rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers 2021
- Rapports développement durable du Pays de Grasse 2021 et 2022
- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Pégomas 2021
- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour les communes d'Auribeau sur Siagne, de Pégomas et de la Roquette sur Siagne 2021

SICASIL

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2021

SMIAGE

Rapport d'activité 2021

SMED

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du traitement des déchets 2021

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance desdits rapports annuels et à faire part de ses éventuelles observations.

Les rapports ont été mis à la disposition des élus.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à M. FORNASERO Didier), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation desdits rapports.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 février 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 6 Mars 2023

et sa publication le : 06/03/2023



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°2023_13 REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	23	6	0	29
Pour :	29				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Février à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 février 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique (arrive à 18 h 41 et vote à partir du point 1), Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (arrive à 18 h 57 et vote à partir du point 5), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme LALLEMENT Sagane, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir : Mme BOURLIER Sandra à M. VOGEL Dominique, M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc, Mme FOUCHER Sandy à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme GOUSSEFF Valérie à M. FORNASERO Didier

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 28 FEVRIER 2023	N°DL2023_13
RAPPORTEUR : M. Marc COMBE	
FINANCES	
5. REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La commune de Pégomas a trouvé un accord avec différentes communes du département permettant de répartir les charges de fonctionnement des écoles publiques. Une nouvelle commune vient de nous solliciter : CAILLE.</p> <p>La convention type sera applicable à partir de la rentrée 2023/2024. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 années scolaires consécutives, soit quatre années scolaires au total.</p> <p><u>Le montant des participations pour l'année scolaire 2022-2023 est fixé comme suit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 707.03 € par élève. <p>Ces sommes seront actualisées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de chaque année.</p> <p>Par ailleurs, d'autres élèves peuvent être scolarisés dans des communes qui ne sont pas membres du collectif. Pour ces communes, Madame le Maire souhaite être autorisée à négocier avec elles les montants des participations, dans les meilleures conditions et par convention.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'AUTORISER Madame le Maire à négocier, à signer toutes les conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques et tout autre document s'y rapportant. - D'AUTORISER Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération. - D'AUTORISER Madame le Maire ou l' élu délégué à prendre toutes dispositions et à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 	

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 février 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 6 Mars 2023

et sa publication le : 06/03/2023



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La commune de Pégomas a trouvé un accord avec différentes communes du département permettant de répartir les charges de fonctionnement des écoles publiques. Une nouvelle commune vient de nous solliciter : CAILLE.

La convention type sera applicable à partir de la rentrée 2023/2024. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 années scolaires consécutives, soit quatre années scolaires au total.

Le montant des participations pour l'année scolaire 2023-2024 est fixé comme suit :

- 707.03 € par élève.

Ces sommes seront actualisées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de chaque année.

Par ailleurs, d'autres élèves peuvent être scolarisés dans des communes qui ne sont pas membres du collectif. Pour ces communes, Madame le Maire souhaite être autorisée à négocier avec elles les montants des participations, dans les meilleures conditions et par convention.

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CRÉACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à M. FORNASERO Didier), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à négocier, à signer toutes les conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques et tout autre document s'y rapportant.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes dispositions et à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°2023_ 14 PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT ET APPROBATION DE LA SIGNATURE DES CONVENTIONS					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	23	6	0	29
Pour :	29				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Février à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 février 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique (arrive à 18 h 41 et vote à partir du point 1), Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (arrive à 18 h 57 et vote à partir du point 5), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CRÉACH Julie, Mme LALLEMENT Sagane, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir : Mme BOURLIER Sandra à M. VOGEL Dominique, M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc, Mme FOUCHER Sandy à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme GOUSSEFF Valérie à M. FORNASERO Didier

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 28 FEVRIER 2023	N°DL2023_14
RAPPORTEUR : M. Marc COMBE	
FINANCES	
6. PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT et APPROBATION DE LA SIGNATURE DES CONVENTIONS	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La commune contribue chaque année au fonctionnement des établissements privés sous contrat pour la scolarisation des élèves Pégomassois.</p> <p>En effet, des résidents de la ville de Pégomas fréquentent des écoles privées situées sur les communes de Cannes et Grasse et une convention a été établie avec chacun des établissements concernés permettant ainsi la participation financière aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des ressortissants Pégomassois inscrits dans ces écoles.</p> <p>Les conventions arrivant à échéance à la fin de chaque année scolaire, il est proposé de les reconduire dans leur intégralité avec les écoles suivantes :</p> <p>Stanislas, Lochabair, Sainte Marie de Chavagnes, Saint Joseph situées à Cannes et également, Fénelon à Grasse.</p> <p>Il est donc proposé de fixer le montant annuel de cette participation à 607.18 € par élève de maternelle et d'élémentaire à partir de l'année scolaire 2023/2024 pour une durée de 4 ans. Ce montant sera réactualisé tous les ans en fonction de l'augmentation de l'indice de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ACCEPTER le principe de la participation financière de la commune de Pégomas aux charges de fonctionnement sur la base d'un forfait annuel de 607.18 € par élève de maternelle et d'élémentaire fréquentant les écoles privées sous contrat d'association à partir de l'année scolaire 2023/2024 et selon les principes exposés ci-dessus. - D'AUTORISER Madame le Maire ou l' élu délégué à signer la convention à intervenir avec chacun des établissements précités dont un exemplaire type est joint en annexe de la présente délibération. - D'AUTORISER Madame le Maire ou l' élu délégué à prendre toutes dispositions et à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 	

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

La commune contribue chaque année au fonctionnement des établissements privés sous contrat pour la scolarisation des élèves Pégomassois.

En effet, les résidents de la ville de Pégomas fréquentent des écoles privées situées sur les communes de Cannes et Grasse et une convention a été établie avec chacun des établissements concernés permettant ainsi la participation financière aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des ressortissants Pégomassois inscrits dans ces écoles.

Les conventions arrivant à échéance à la fin de chaque année scolaire, il est proposé de les reconduire dans leur intégralité avec les écoles suivantes :

Stanislas, Lochabair, Sainte Marie de Chavagnes, Saint Joseph situées à Cannes et également, Fénelon à Grasse.

Il est donc proposé de fixer le montant annuel de cette participation à 607.18 € par élève de maternelle et d'élémentaire à partir de l'année scolaire 2023/2024 pour une durée de 4 ans. Ce montant sera réactualisé tous les ans en fonction de l'augmentation de l'indice de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à M. FORNASERO Didier), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le principe de la participation financière de la commune de Pégomas aux charges de fonctionnement sur la base d'un forfait annuel de 607.18 € par élève de maternelle et d'élémentaire fréquentant les écoles privées sous contrat d'association à partir de l'année scolaire 2023/2024 et selon les principes exposés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'élú délégué à signer la convention à intervenir avec chacun des établissements précités dont un exemplaire type est joint en annexe de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'élú délégué à prendre toutes dispositions et à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 février 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission
au contrôle de la légalité le : 6 Mars 2023
et sa publication le : 06/03/2023



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°2023_ 15 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	23	6	0	29
Pour :	29				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Février à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 février 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique (arrive à 18 h 41 et vote à partir du point 1), Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (arrive à 18 h 57 et vote à partir du point 5), M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme LALLEMENT Sagane, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir : Mme BOURLIER Sandra à M. VOGEL Dominique, M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc, Mme FOUCHER Sandy à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme GOUSSEFF Valérie à M. FORNASERO Didier

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 28 FEVRIER 2023	N°DL2023_15
RAPPORTEUR : M. Philippe SAILLAND	
FINANCES	
7. DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La présente délibération annule et remplace la précédente délibération n°2022_37 en date du 28 juin 2022.</p> <p>En effet, le tarif des marchés des commerces non sédentaires (Article 6) doit être revu à la baisse afin de fidéliser les commerçants présents chaque jeudi.</p> <p>De plus, il convient de modifier l'article 14 et de prévoir sur cet article l'encaissement de l'emplacement des commerçants et exposants lors des vide-greniers organisés par la commune.</p> <p>Les autres tarifs restent inchangés.</p> <p>Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ADOPTER les modifications et les tarifs des droits d'occupation du domaine public susmentionnés, - D'APPLIQUER ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2023. 	

M. Philippe SAILLAND expose au conseil municipal :

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération n°2022-37 en date du 28 juin 2022.

En effet, le tarif des marchés des commerces non sédentaires (Article 6) doit être revu à la baisse afin de fidéliser les commerçants présents chaque jeudi.

De plus, il convient de modifier l'article 14 et de prévoir sur cet article l'encaissement de l'emplacement des commerçants et exposants lors des vide-greniers organisés par la commune.

Les autres tarifs restent inchangés.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications et les tarifs des droits d'occupation du domaine public susmentionnés et d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2023.

TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CHAPITRE I - MODALITES D'APPLICATION

ARTICLE 1 – Champ d'application

La présente tarification des emplacements et autorisations de voirie de la ville de Pégomas concerne :

- Le domaine public communal y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique,
- Les domaines publics nationaux et départementaux intégrés dans les limites de l'agglomération.

ARTICLE 2 – Procédure d'autorisation

Toute occupation du domaine public, quelle que soit sa nature, doit faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation préalable auprès de Madame le Maire un mois au moins avant le début de l'occupation envisagée.

Faute d'accord exprès, notifié par écrit au demandeur, ou faute de respect des réserves assortissant l'autorisation, ou faute de paiement des droits correspondants dès réception du titre de recette, l'occupant contrevenant sera immédiatement poursuivi et l'autorisation éventuellement accordée sera automatiquement annulée.

Services municipaux traitant les demandes d'autorisations d'occupation du domaine public :

- **Service Culturel** – Hôtel de ville – Téléphone : 04.93.42.22.22 (pour l'article 25)
- **Service Sécurité/Travaux** – Hôtel de ville – Téléphone : 04.92.60.20.64 (pour les articles 18 à 23)
- **Police Municipale** – avenue de Grasse – Téléphone : 04.92.60.20.75 (pour tous les autres articles)

ARTICLE 3 – Encaissement

Les encaissements seront effectués sur la base de **titres de recettes** pour les articles :

- 4- Terrasses de bars, cafés, restaurants, glaciers, salons de thé et autres établissements similaires
- 5- Etalages des commerces sédentaires
- 7- Cabanons et voitures boutiques (pizza, etc.)
- 8- Véhicules aménagés pour la vente (outillage, matelas, etc.)
- 9- Exposition vente de véhicules
- 11- Manèges à l'occasion de manifestations
- 12- Baraques foraines à l'occasion de manifestations
- 15- Occupation de la voie temporairement après autorisation de l'Administration Municipale

- 16- Stationnement des taxis
- 17- Stationnement de véhicules -Déménagement
- 18- Echafaudages ou ponts roulants
- 19- Barrières, palissades provisoires posées autour des chantiers en saillie sur la voie publique
- 20- Encombrement de la voie publique – dépôt de matériaux
- 21- Occupation de la voie publique par bennes, containers, ou engins de levage
- 22- Installation de grues sur la voie publique
- 23- Travaux sur le domaine public par entreprises privées agréées
- 24- Installation et exploitation de manège enfantin
- 26- Occupation du domaine public lors des vide-greniers
- 27- Occupations spécifiques-Véhicules motorisés
- 28- Transports de fonds
- 29- Tournages (films, spots publicitaires)

Les encaissements seront effectués sur la régie de recettes des droits de place pour les articles suivants :

- 6- Marchés des commerces non sédentaires
- 10- Cirques et spectacles sous chapiteau ou plein air
- 13- Manèges, manèges enfantins et baraques foraines à l'occasion de la fête foraine Saint Joseph
- 14- Commerçants non sédentaires et exposants installés à l'occasion de manifestations, marchés spéciaux, vide-greniers organisés par la Mairie de Pégomas

Les encaissements seront effectués sur la régie de recettes du Service Culturel pour les articles :

- 25- Spectacles et salons organisés par la commune.

CHAPITRE II – INSTALLATIONS MOBILES A DUREE LIMITEE

ARTICLE 4 : Terrasses de bars, cafés, restaurants, glaciers, salons de thé et autres établissements similaires (calcul de l'occupation au prorata du nombre de mois prévu dans l'arrêté ou convention) :

Par an et par m² 26,00 €

ARTICLE 5 : Etalages des commerces sédentaires

Par an et par m² 17,00 €

ARTICLE 6 : Marchés des commerces non sédentaires

Droit d'occupation d'un emplacement par marché et par mètre linéaire 1,00 €

Forfait pour le raccordement à l'électricité 2,00 €

ARTICLE 7 : Cabanons et voitures boutiques (pizza, etc.)

Par mois et par installation 250,00 €

Par an et par installation 3 000,00 €

ARTICLE 8 : Véhicules aménagés pour la vente (outillage, matelas, etc.)

Par jour et par véhicule 30,00 €

ARTICLE 9 : Exposition vente de véhicules

Par jour et par véhicule 5,00 €

ARTICLE 10 : Cirques et spectacles sous chapiteau ou plein air pouvant accueillir

Du jour de montage au jour du démontage :

De 0 à 99m², par jour..... 50,00 €

De 100 à 199m², par jour..... 100,00 €

De 200 à 299m², par jour..... 150,00 €

De 300 à 399m², par jour..... 200,00 €

Véhicules et remorques inhérents aux cirques et aux spectacles

Par véhicule et par jour, ou fraction de jour, de stationnement..... 4,00 €

ARTICLE 11 : Manèges à l'occasion de manifestations

Par manège, par jour d'ouverture au public et par m² 1,00 €

ARTICLE 12 : Baraques foraines à l'occasion de manifestations

Par baraque, par jour d'ouverture au public et par mètre linéaire 5,00 €

ARTICLE 13 : Manèges, manèges enfantins et baraques foraines à l'occasion de la fête foraine « Saint Joseph » comprenant l'occupation du jour d'arrivée jusqu'au jour de départ, eau et électricité incluses

Manèges	De 0 à 49 m2.....	200,00 €
	De 50 à 99 m2.....	250,00 €
	De 100 à 149 m2.....	300,00 €
	De 150 à 199 m2.....	350,00 €
	De 200 à 299 m2.....	400,00 €
	De 300 à 399 m2.....	500,00 €
	De 400 à 499 m2.....	600,00 €
	Plus de 500 m2.....	700,00 €

Manèges enfantins :	De 0 à 49 m2.....	100,00 €
	De 50 à 99 m2.....	150,00 €
	De 100 à 199 m2.....	200,00 €
	De 200 à 299 m2.....	250,00 €
	De 300 à 399 m2.....	300,00 €
	De 400 à 499 m2.....	350,00 €
		Plus de 500 m2.....

Baraques foraines : 10,00 € par mètre linéaire

Pour toute installation, objet des articles 10, 11 et 12 et 13, un cautionnement de 300 € sera demandé avant l'installation et restitué au départ, s'il n'a été constaté aucune dégradation des lieux mis à disposition.

ARTICLE 14 : Commerçants non sédentaires et exposants installés à l'occasion de manifestations, marchés spéciaux, vide-greniers organisés par la Mairie de Pégomas

Par marché et par stand 25,00 €

Pour les vide-greniers, un dépôt de caution de 50 € sera demandé à la réservation. La caution sera restituée, après vérifications des lieux. Aucun dépôt ne doit être laissé sur place.

ARTICLE 15 : Occupation de la voie temporairement après autorisation de l'administration municipale

Par jour et par m² 1,50 €

CHAPITRE III – DROITS DE STATIONNEMENT

ARTICLE 16 : Stationnement des taxis

Par an et par véhicule50,00 €

ARTICLE 17 : Stationnement de véhicules – Déménagement

Par jour et par emplacement.....50,00 €

CHAPITRE IV – OCCUPATIONS TEMPORAIRES ET SUPERFICIELLES

DE LA VOIE PUBLIQUE

ARTICLE 18 : Echafaudages ou ponts roulants

Par jour et m² d'emprise 0,30 €

ARTICLE 19 : Barrières, palissades provisoires posées autour des chantiers en saillie sur la voie publique

Par chantier et par m² d'emprise 0,30 €

ARTICLE 20: Encombrement de la voie publique – dépôt de matériaux

Par jour et par unité 0,50 €

ARTICLE 21 : Occupation de la voie publique par bennes, containers, ou engins de levage

Par jour et par unité 1,00 €

ARTICLE 22 : Installation de grues sur la voie publique

Par jour et par unité 2,00 €

ARTICLE 23 : Travaux sur le domaine public par entreprises privées agréées

Par jour et par m² d'emprise de la totalité du chantier 0,30 €

ARTICLE 24 : Installation et exploitation de manège enfantin

Par an et par m².....17.00 €

CHAPITRE V – SPECTACLES ET SALONS

ARTICLE 25 : Spectacles et salons organisés par la commune

Les tarifs des spectacles et salons organisés par la commune seront fixés par une délibération spécifique.

CHAPITRE VI- VIDE-GRENIERS

ARTICLE 26 : Occupation du domaine public lors des vide-greniers

Un forfait d'occupation du domaine public de **400 euros** sera à régler par les Associations organisatrices.

Un dépôt de caution de 150 € leur sera demandé à la réservation. La caution sera restituée, après vérifications des lieux. Aucun dépôt ne doit être laissé sur place.

CHAPITRE VII - OCCUPATIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 27 : Véhicules motorisés de livraison (pizzas, publicitaires...)

Par an et par m²..... 46.00 €

ARTICLE 28 : Transports de fonds

Par année civile..... 1 200.00 €

ARTICLE 29 : Tournages (films, spots publicitaires)

Par demi-journée..... 150.00 €

Par journée..... 250.00 €

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à M. FORNASERO Didier), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les modifications et les tarifs des droits d'occupation du domaine public susmentionnés,
- **D'APPLIQUER** ces tarifs à compter du **1^{er} mars 2023**.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 février 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 6 Mars 2023

et sa publication le : 06/03/2023



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°2023_ 16 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2023					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	23	6	0	29
Pour :	29				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Février à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 février 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique (arrive à 18 h 41 et vote à partir du point 1), Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (arrive à 18 h 57 et vote à partir du point 5), M. KARAULIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme LALLEMENT Sagane, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir : Mme BOURLIER Sandra à M. VOGEL Dominique, M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme POGGIOLI Isabelle à M. COMBE Marc, Mme FOUCHER Sandy à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, Mme GOUSSEFF Valérie à M. FORNASERO Didier

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 28 FEVRIER 2023	N°DL2023_16
RAPPORTEUR : Mme Le Maire	
FINANCES	
8. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.</p> <p>La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L. 2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales dispose :</p> <p>« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. »</p> <p>Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et un vote.</p> <p>Le projet de rapport d'orientations budgétaires du budget principal de la commune a été adressé aux conseillers municipaux avec les convocations.</p> <p>Il est donc proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DE PRENDRE acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire relatifs à l'exercice 2023, sur la base du rapport annexé à la délibération. 	

Madame Le Maire expose au conseil municipal :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment, le II de son article 13

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire a lieu en conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la commune.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2023 du budget de la commune a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation pour leur permettre d'en débattre.

Les élus en débattent.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **29 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle (pouvoir à M. COMBE Marc), M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle), Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à M. FORNASERO Didier), M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **DE PRENDRE** acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire relatifs à l'exercice 2023 du budget de la commune, sur la base du rapport présenté à l'assemblée et joint en annexe.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 février 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 6 Mars 2023

et sa publication le : 06/03/2023



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.